

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et PONTAC Serge, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à Mme TESSIER Martine), M. REKIS Bruno (pouvoir à M. LODÉ Alexandre), M. CODET Stéphane (pouvoir à Mme GUILLAUMEUX Maryse), M. COLIN Arnaud (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. PAITIER Christophe (pouvoir à M. BUF Jean-Michel) et M. RANNOU Yannick (pouvoir à Mme Rita SCHLADT).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes VAIRÉ Sandrine et NIAUDET Danielle.

OBJET : *Acompte de subvention pour l'Amicale du Personnel*

N° 2022 / 12 / 05

L'Amicale du Personnel municipal et communautaire est chargée principalement du repas de Noël, de sorties et d'activités diverses pour les agents des deux collectivités. Par ailleurs, l'association verse également des primes à l'occasion des départs en retraite ou des remises de médailles aux agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le versement d'une avance forfaitaire de la subvention annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les observations de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal OCTROIE À L'UNANIMITÉ à l'Amicale du Personnel municipal et communautaire une avance de 2 390 euros sur la subvention annuelle de 2023. Le versement de cette avance interviendra en janvier 2023.

Extrait certifié conforme,

Fait à BLAIN, Le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Jean-Michel BUF

Les Secrétaires de séance,
Sandrine VAIRÉ et Danielle NIAUDET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 12 DEC. 2022
- la transmission au contrôle de légalité le 12 DEC. 2022